

Patrimoine et muséologie

Soutien aux institutions muséales 2001-2002

Volets relevant de la Politique muséale

Avant-propos :

La présente page est un guide d'information décrivant les deux volets du programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications qui relèvent de la Politique muséale. Selon le volet, ils sont destinés soit aux institutions recevant une aide au fonctionnement, soit aux musées d'État, soit aux institutions «reconnues».



[Volet I : Renouvellement des expositions permanentes](#)

(date limite: 5 novembre 2001)

[Volet II : Expositions internationales](#)

(date limite: 5 novembre 2001)

Formulaires :

-  [Demande de subvention](#) (institutions_museales_2001-2002.pdf - 440 ko)
Télécharger la version [Acrobat Reader 5.0](#) pour le format PDF.
Formulaire dynamique : remplir à l'écran, imprimer, signer et poster.
-  [Rapport d'utilisation d'une subvention](#) (préliminaire ou final)
(rapport_d'utilisation_inst-museales.pdf 314 ko)
Télécharger la version [Acrobat Reader 5.0](#) pour le format PDF.
Formulaire dynamique : remplir à l'écran, imprimer, signer et poster.

Pour plus de renseignements sur le contenu du programme

[Directions régionales du Ministère.](#)



Patrimoine et muséologie

Soutien aux institutions muséales 2001-2002

Volet I : Renouvellement des expositions permanentes

1. Objectifs du volet

- Favoriser le renouvellement des expositions permanentes dans les institutions muséales du réseau;
- favoriser la réalisation d'activités muséologiques (programmes éducatifs, activités culturelles, recherche et conservation, etc.) complémentaires aux expositions permanentes présentées dans le cadre du Volet I.

2. Description du volet

Le volet **Renouvellement des expositions permanentes**, en vigueur en 2001-2002, offre une aide financière pour la réalisation d'expositions permanentes présentées dans le réseau des institutions muséales du Québec, incluant la réalisation d'activités muséologiques dans le cadre du projet d'exposition permanente présenté.

3. Clientèles admissibles

Seules sont admissibles les institutions muséales «reconnues» par le Ministère, selon les termes de la Politique muséale, qui ne sont pas subventionnées au fonctionnement et qui présentent déjà une exposition permanente âgée d'au moins 5 ans.

4. Projets admissibles

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans une démarche structurée de développement de la programmation de l'institution au regard de sa mission et viser des activités telles que :

- le remplacement d'une exposition permanente;
- le renouvellement partiel de l'exposition permanente;
- la réalisation d'activités muséologiques complémentaires au projet d'exposition permanente présenté.

5. Projets non admissibles

Les projets présentés par des institutions muséales ayant bénéficié du Volet I / *Renouvellement des expositions permanentes*, en 2000-2001, ne sont pas admissibles.

6. Aide financière

- La subvention du Ministère, qui doit être complémentaire à d'autres sources de

financement, ne peut excéder 300 000 \$ par projet;

- la subvention ne peut non plus excéder 75 % du coût du projet.

N.B. Les contributions sous forme de services ne peuvent être comptabilisées.

7. Frais admissibles

Seuls sont admissibles les frais liés à :

- l'élaboration du concept de l'exposition et la scénarisation de l'exposition;
- la fabrication de l'exposition;
- la restauration des artefacts;
- la conception d'un nouveau programme d'animation ou d'activités éducatives en rapport avec le projet d'exposition permanente présenté;
- la conception de nouvelles activités et d'événements culturels en rapport avec le projet d'exposition permanente, dans le cadre du projet présenté;
- l'engagement contractuel de jeunes diplômés en muséologie pour des mandats reliés au projet d'exposition permanente demandé;
- la campagne de publicité sur la nouvelle exposition permanente.

8. Critères d'évaluation

Le Ministère détermine le montant de l'aide financière en tenant compte de l'ensemble des demandes et des ressources financières dont il dispose. Les activités liées au projet présenté devront être dynamiques et prometteuses en matière de sensibilisation de la population et viser à une démocratisation plus large de la culture.

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

- la faisabilité du projet et le réalisme du montage financier;
- la recommandation du Comité de reconnaissance, s'il y a lieu, quant au bien fondé du renouvellement ou de l'actualisation de l'exposition permanente;
- les retombées prévisibles du projet sur l'institution, au regard de sa mission et de ses objectifs;
- l'originalité du projet;
- l'apport du projet à la dynamisation du réseau muséal;
- l'impact du projet sur la communauté et le public en général.

9. Inscription et modalités admini

Patrimoine et muséologie

Soutien aux institutions muséales 2001-2002

Volet II : Expositions internationales

1. Objectifs du volet

- Favoriser l'importation et la circulation d'expositions internationales au Québec;
- favoriser l'exportation et la circulation, hors Québec, d'expositions québécoises déjà réalisées.

2. Description du volet

Le volet **Expositions internationales** offre des subventions aux institutions muséales recevant une aide au fonctionnement, aux institutions «reconnues» et aux musées d'État pour la réalisation d'activités et de projets liés à la présentation d'expositions internationales au Québec et à l'extérieur du Québec.

3. Clientèles admissibles

Sont admissibles les institutions muséales recevant une aide au fonctionnement, les institutions «reconnues» et les musées d'État.

4. Projets admissibles

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans une démarche structurée de développement de l'institution et viser des activités telles que :

- la réalisation et l'accueil d'expositions internationales au Québec;
- la circulation d'expositions internationales initiée par des institutions muséales québécoises;
- l'exportation et la circulation, hors Québec, d'expositions québécoises déjà réalisées.

5. Aide financière

5.1 Pour la réalisation, l'accueil et la circulation d'expositions internationales

- Une aide financière du Ministère, en appariement avec des revenus de sources privées ou d'autres sources publiques et s'élevant à un maximum de 300 000 \$ par projet peut être accordée pour la réalisation d'expositions internationales en fonction de leur ampleur, des retombées estimées ainsi que de leur caractère novateur.

5.2 Pour l'exportation et la circulation, hors Québec, d'expositions québécoises déjà réalisées

- Une aide financière du Ministère, complémentaire à d'autres sources de financement et s'élevant à un maximum de 100 000 \$ par projet peut être accordée pour l'exportation et la

circulation d'expositions québécoises hors Québec en fonction de leur ampleur, des retombées estimées ainsi que de leur caractère novateur;

- l'aide financière accordée par le Ministère, combinée aux autres sources de revenus, ne peut excéder 70 % du coût du projet.

6. Frais admissibles

Sont admissibles :

6.1 Pour l'importation et la circulation d'expositions internationales

- Les activités relatives aux missions de prospection, les frais de déplacement à l'étranger ainsi que, dans certains cas, les frais de séjour selon les normes en vigueur au Ministère;
- l'élaboration du concept de l'exposition et la scénarisation de l'exposition;
- la fabrication de l'exposition;
- l'emballage, le transport des artefacts ou de l'exposition et le convoiement;
- les catalogues d'exposition, les dépliants et leur traduction;
- les activités de promotion et de marketing au Québec et à l'extérieur du Québec;
- la circulation de l'exposition (au Québec ou à l'extérieur du Québec);
- les frais d'assurances pour les artefacts ou pour l'exposition durant le transport (sur place les assurances sont assumées par l'institution hôte).

6.2 Pour l'exportation et la circulation, hors Québec, d'expositions québécoises déjà réalisées

- Les activités relatives aux missions de prospection, les frais de déplacement à l'étranger ainsi que, dans certains cas les frais de séjour selon les normes en vigueur au Ministère;
- la mise aux normes du mobilier d'exposition pour l'étranger;
- l'adaptation des contenus en fonction des nouvelles clientèles;
- la traduction des catalogues d'exposition, des dépliants, etc.;
- l'emballage, le transport de l'exposition et le convoiement;
- les activités de promotion et de marketing à l'étranger;
- les frais d'assurances de l'exposition durant le transport (sur place, les assurances seront assumées par l'institution hôte).

Document sécurisé incorporé

Le fichier *file:///G:/2002/2859696/2001-2002/institutions_museales_2001-2002.pdf* est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.



Document sécurisé incorporé

Le fichier *file:///G:/2002/2859696/2001-2002/rapport_utilisation_inst-museales.pdf* est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.



Liste des adresses des directions régionales du Ministère

Direction du Bas-Saint-Laurent (01)

337, rue Moreault, r.c. bureau 12

Rimouski (Québec) G5L 1P4

Téléphone : (418) 727-3650

Télécopieur : (418) 727-3824

drbsl@mcc.gouv.qc.ca

Madame Michèle Grenier, directrice

Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)

202, rue Jacques-Cartier Est

Chicoutimi (Québec) G7H 6R8

Téléphone : (418) 698-3500

Télécopieur : (418) 698-3522

drslstj@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Michel Bonneau, directeur

Direction de la Capitale-Nationale(03)

225, Grande Allée Est

Rez-de-chaussée, bloc C

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : (418) 380-2346

Télécopieur : (418) 380-2347

dcn@mcc.gouv.qc.ca

Madame Georgianne Gagnon, directrice

Direction de Chaudière-Appalaches (12)

6210, rue Saint-Laurent

Lévis (Québec) G6V 3P4

Téléphone : (418) 838-9886

Télécopieur : (418) 838-1485

drca@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Claude Roy, directeur

Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec

(04/17)

100, rue Laviolette, 3e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6001
Télécopieur : (819) 371-6984
drmcq@mcc.gouv.qc.ca

Madame Marie-Josée Champagne, directrice

Direction de la Côte-Nord (09)

625, boul. Laflèche, bur. 1.806
Baie-Comeau - Secteur Mingan (Québec) G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4979
Télécopieur : (418) 295-4070
drcn@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Jean Bissonnette, directeur

Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)

146, avenue de Grand-Pré
Case postale 370
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Téléphone : (418) 534-4431
Télécopieur : (418) 534-4564
drgim@mcc.gouv.qc.ca

Madame Hélène Latérière, directrice par intérim

Direction de l'Estrie (05)

740, rue Galt Ouest, r.-de-c. bureau 10
Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3
Téléphone : (819) 820-3007
Télécopieur : (819) 820-3930
dre@mcc.gouv.qc.ca

Madame Diane Pelletier, directrice

Direction de Montréal (06)

480, boul. Saint-Laurent, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : (514) 873-2255
Télécopieur : (514) 864-2448
dm@mcc.gouv.qc.ca

Madame Monique Barriault, directrice

Direction de l'Outaouais (07)

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4e étage, bureau 4.140

Hull (Québec) J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3002

Télécopieur : (819) 772-3950

dro@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Éric Soucy, directeur

Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (08/10)

19, rue Perreault Ouest, bureau 450

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5

Téléphone : (819) 763-3517

Télécopieur : (819) 763-3382

dratnq@mcc.gouv.qc.ca

Madame Monik Duhaime, directrice

Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
(13/14/15)

300, rue Sicard

Sainte-Thérèse(Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 430-3737

Télécopieur : (450) 430-2475

drlll@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Jean-Guy Prince, directeur

Direction de la Montérégie (16)

2, boulevard Desaulniers, bureau 500

Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2

Téléphone : (450) 671-1231

Télécopieur : (450) 671-3884

drmonter@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Pierre Aubry, directeur

